

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**02 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le huit décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

VILLE DE MAHINA  
 Bureau du courrier

14-12-15 10358  
 N° 10358  
 DATE D'AFFICHAGE  
 Date : **02 décembre 2015**

DATE DE SEANCE  
**08 décembre 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TEUIRA Damas Maire
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	FRITCH Edgard Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	FAUA Tenuhiarii 2ème Adjointe au Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M		X	YEE ON Léonce 5ème Adjoint au Maire
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric 1er Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M		X	AFO Warren Conseiller Municipal
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline Conseillère Municipale
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**11 DEC. 2015**  
 N° ..... / IDV

**Validant le projet  
stage de formation  
et de prévention et  
son plan de  
financement**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame COJAN Marie-Pauline, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la Ville de Mahina ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie et les 9 communes de Arue, Faaa, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Pajara, Papeete, Pirae et Punaauia
- Vu le dossier technique et financier du 7 septembre 2015;
- Vu la décision favorable du Comité de programmation du 24 septembre 2015 ;
- Vu la note de présentation du projet ;

**EN SA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

**ADOPTE**

**Article 1er :** Le projet « stage de formation et de prévention » est validé.

**Article 2 :** Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	1.100.000 XPF	100%
Commune de Mahina	550.000 XPF	50%
Contrat de ville	550.000 XPF	50%

**Article 3 :** Habilite le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que de tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier des Îles Du Vent, des Archipels et des îles Australes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 11/12/2015  
et affichage le 11/12/2015

Le Maire,

Damas TEUPRA

Fait et délibéré le 08 décembre 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUPRA

# Rapport de présentation

## Les objectifs du projet.

- Développer la formation et l'information
- Sensibiliser les habitants des quartiers et des habitants aux risques de baignade
- Doter la commune de jeunes formés et pouvant étoffer le pouls de sauveteurs sur notre territoire.

## Contenu du projet

Il s'agit de former 15 jeunes aux métiers du secourisme et du sauvetage de novembre 2015 à mars 2016.

Les formations sont les suivantes :

**PSE1** (15 jeunes) : Premier Secours en Equipe – Niveau 1, pré-requis obligatoire pour suivre la formation BNSSA

**PSE2** (5 jeunes) : Premiers Secours en Equipe – Niveau 2, spécialise le niveau 1 et permet aux jeunes d'être employables dans une caserne de pompier ou une unité de secourisme bénévole.

**BNSSA** (15 jeunes) : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, diplôme nécessaire pour assurer la surveillance d'une plage

